

Règlement d'attribution de subvention

1/ Objet :

La présente subvention a pour objet l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour adultes actifs.

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions établies conformément aux dispositions de la Directive européenne 2002/24/EC du 18 mars 2002, qui fixe les critères techniques définissant un vélo à assistance électrique (VAE), qui puisse circuler sur la voie publique ainsi que l'article R 311-1 du Code de la route :

« 6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ; »

2/ Bénéficiaires :

Les personnes pouvant bénéficier de cette subvention doivent résider sur le territoire de Manosque, être actif et avoir 18 ans ou plus.

3/ Nature de l'aide :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

4/ Montant de l'aide :

La subvention est d'un montant de 200 euros (deux cent euros) TTC pour tout achat d'un VAE. Cette aide financière n'est cumulable qu'avec le dispositif de l'Etat du bonus écologique, renforcé par décret du 12 août 2022.

5/ Demande de la subvention :

La demande de subvention se fait par le dépôt de pièces justificatives et la signature impérative d'une attestation sur l'honneur pour demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette demande se fera par une plateforme numérique dédiée à la prime VAE, permettant aux Manosquins à la fois le remplissage en amont d'un formulaire de demande en ligne pré-rempli succédant à son achat, puis la notification de l'accord ou du rejet de la candidature si les critères ne sont pas remplis et le nombre de 50 demandes atteints par an.

Toute demande devra être complète pour permettre l'instruction du dossier et le versement sous 2 mois de la prime VAE de la Ville de Manosque. Le dossier est constitué des pièces justificatives suivantes.

Pièces justificatives :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité,
- Attestation employeur du demandeur
- Facture d'acquisition du VAE,
- Relevé d'identité bancaire.

Ce dossier sera à adresser en Mairie, avec l'attestation sur l'honneur dûment signée, soit par le biais de la plateforme internet dédiée, soit déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

6/ Respect, lors de l'acquisition, de la réglementation sur les VAE :

L'achat préalable au dépôt de la demande, et réalisé idéalement auprès de commerçants locaux de cycles, devra respecter la réglementation sur les VAE, avec notamment la dotation d'une batterie sans plomb. Selon définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, correspondant à la norme française NF EN 15194 et reprise par l'article R. 311-1 du Code de la Route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

7/ Modalités d'attribution :

L'attribution sera accordée par l'autorité compétente, en fonction du nombre de demandes reçues (50 par an), de la validité des pièces justificatives et du bon respect de la norme NF EN 15194 lors de l'achat.

8/ Versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'accord d'octroi de la subvention.

9/ Contrôle du bon emploi de la subvention :

La Ville de Manosque se réserve le droit de contacter annuellement, durant trois années après le versement de la prime VAE, le bénéficiaire de cette aide financière afin de s'assurer du bon usage de l'équipement subventionné, et permettre une enquête d'usage, par le remplissage d'un questionnaire relatif à la mobilité et la pratique du vélo à assistance électrique sur le territoire manosquin.

10/ Information complémentaire :

Le service Environnement et Transition écologique est le service gestionnaire de cette prime VAE mise en place par la Ville de Manosque.

Pour toute information relative à ce dispositif, vous pouvez le contacter via la plateforme dédiée et, bien évidemment, en vous adressant à l'accueil de la Mairie.